



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

MaPrimeRénov' Copropriété

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Une aide simple, juste et efficace pour la rénovation énergétique

MaPrimeRénov' est l'aide de l'État pour vos travaux de rénovation énergétique. Elle permet aux propriétaires de réaliser des travaux permettant plus de confort, une réduction de la facture énergétique et une baisse des émissions de gaz à effet de serre.

MaPrimeRénov' se demande en ligne sur :

www.maprimerenov.gouv.fr



Désormais accessible aussi pour les copropriétés

Dans le cadre de France Relance, MaPrimeRénov' devient accessible à toutes les copropriétés et simplifie le financement des travaux de rénovation énergétique en parties communes et sur les parties privatives d'intérêt collectif, grâce à une aide collective unique, attribuée au syndicat de copropriétaires. MaPrimeRénov' Copropriété est une extension de l'aide Habiter Mieux Copropriété, qui visait jusqu'à présent les copropriétés dites fragiles. Désormais rebaptisée MaPrimeRénov' Copropriété, l'aide est accessible à toutes les copropriétés. Elle permet à tous les copropriétaires, qu'ils occupent ou louent leur logement, quels que soient leurs revenus, de bénéficier d'une aide à raison de leur quote-part.

Tous les travaux éligibles à MaPrimeRénov' Copropriété dont les devis ont été signés à compter du 1^{er} octobre 2020 peuvent bénéficier de cette aide.

Une aide collective qui encourage les rénovations ambitieuses

MaPrimeRénov' copropriété finance les travaux de rénovation énergétique des parties communes qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique de la copropriété (**35% minimum de gain énergétique après travaux**). Cette aide peut être bonifiée si, en complément, les travaux permettent de sortir de l'étiquette énergie F ou G (passoire thermique) ou s'ils permettent d'atteindre le niveau bâtiment basse consommation (BBC, soit équivalent à l'étiquette énergie B ou A).

Pour aider la copropriété dans son projet, **le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire** afin de l'accompagner tout au long de ses travaux.

UNE AIDE CUMULABLE

Pour les mêmes travaux, MaPrimeRénov' peut être cumulée avec les aides versées par les collectivités locales et, suivant la situation de la copropriété, avec les Certificats d'économies d'énergie (CEE). Par ailleurs, ces travaux bénéficient de la TVA à 5,5%.

Pour les travaux réalisés dans les parties privatives du logement, il est possible de bénéficier de MaPrimeRénov', à solliciter de façon individuelle. Des financements plus importants peuvent, dans certaines situations, être réservés aux ménages aux revenus modestes (profil MaPrimeRénov' Jaune) et très modestes (profil MaPrimeRénov' Bleu).

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter votre délégation locale de l'Anah.

Quelles copropriétés peuvent en bénéficier ?

Pour être éligible, la copropriété doit :

- être essentiellement composée de résidences principales (75% minimum) ;
- être immatriculée au registre national des copropriétés.

Les travaux réalisés doivent :

- permettre un gain énergétique de 35% minimum ;
- être réalisés par des professionnels RGE (Reconnu garant de l'environnement) ;
- Faire l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la copropriété tout au long des travaux.

À combien une copropriété a-t-elle droit ?

MaPrimeRénov' Copropriété (plafond des travaux : 15 000€ par logement)	25% du montant des travaux (avec un maximum de 3 750€ par logement)
Financement de l'accompagnement (prestation plafonnée à 600€ par logement)	30% du montant de la prestation (un maximum de 180€ par logement et un minimum de 900€ d'aide par copropriété)
Bonus sortie de passoire (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)	500€ par logement
Bonus bâtiment basse consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)	500€ par logement
Aide individuelle	• 750 € pour les ménages aux revenus modestes (profil MaPrimeRénov'Jaune) • 1 500 € pour les ménages aux revenus très modestes (profil MaPrimeRénov'Bleu)

+

POUR LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES Abondement par l'Anah (non cumulable avec les CEE)	3 000€ par logement si la copropriété : • présente un taux d'impayés supérieur à 8 % • est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)
POUR LES AUTRES COPROPRIÉTÉS Aide complémentaire	Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées et sont en moyenne de l'ordre de 2 000€ x le nombre de logements

ou

Des démarches simplifiées, à réaliser par le syndic

1. Vérifier l'immatriculation de la copropriété au registre des copropriétés
2. Créer son compte sur maprimerenov.gouv.fr à partir du 11/01/2021
3. Désigner l'assistance à maîtrise d'ouvrage
4. Voter les travaux en AG
5. Déposer sa demande d'aide (avant le 31/12/2022)
6. Réaliser les travaux
7. Transmettre les factures sur son espace personnel pour demander le versement de l'aide

À noter : l'assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par un opérateur-conseil spécialisé proposant à la copropriété un accompagnement technique, social et financier. Il ne peut s'agir d'une entreprise intervenant dans le projet de travaux.



Pour toute information sur cette nouvelle aide ou conseil sur les travaux à entreprendre, la copropriété peut contacter le réseau FAIRE.

Service public de conseil gratuit et d'information sur la rénovation énergétique, FAIRE accompagne ceux qui le souhaitent dans leurs travaux. Il permet notamment de :

- trouver rapidement un professionnel proche de chez soi ;
- rechercher les solutions les plus adaptées ;
- estimer le budget nécessaire et les aides financières dont il est possible de bénéficier.

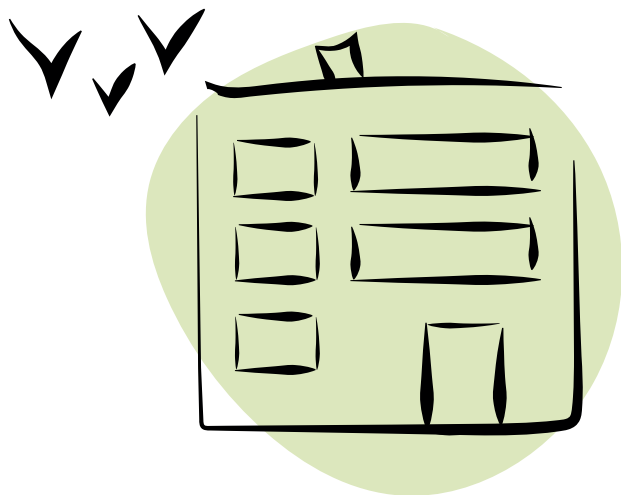
**Contactez un conseiller FAIRE
au 0 808 800 700**

(numéro unique du service public) ou sur
www.faire.gouv.fr/marenov



MaPrimeRénov' Copropriété

Mieux chez moi, mieux pour la planète



Pour une copropriété de 100 logements

Situation : Nanterre (92)

Étiquette énergie : F (passoire thermique)

La copropriété réalise une **rénovation globale** : isolation thermique par l'extérieur et ventilation, avec un gain énergétique de 38 % (passage de F à D)

Elle bénéficie d'une aide de

645 600 €

(soit 6 456 € en moyenne par logement)

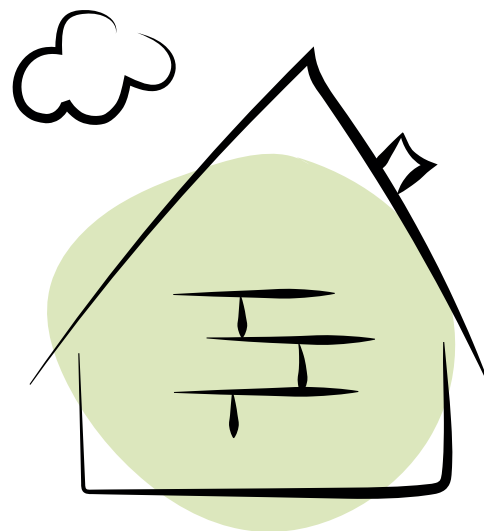
qui permettra d'économiser **600 €/logement/an** sur la facture énergétique et d'éviter d'émettre dans l'atmosphère l'équivalent carbone de 920 000 km/an en voiture



pour un coût total des travaux de

1,18 M€

(soit 11 800 € en moyenne par logement)



Détails de l'aide

- **MaPrimeRénov' Copropriété** : 295 600 € dans le cadre d'une rénovation globale

Les travaux ont permis à la copropriété de sortir de l'état de passoire thermique

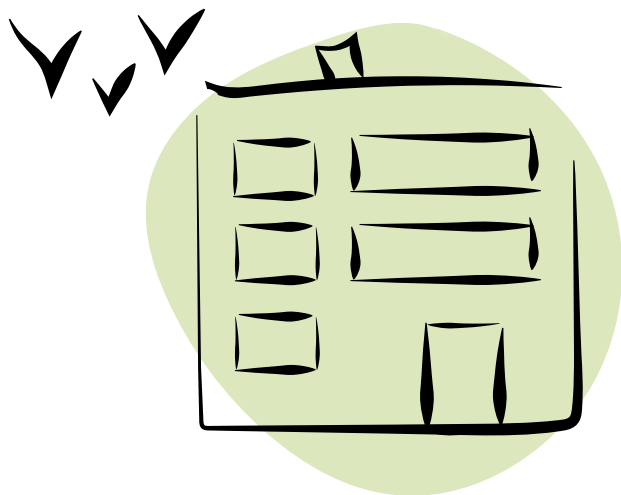
- **Bonus sortie de passoire** : 50 000 €

- **Abondement copropriété fragile de l'Anah** : 300 000 €

Les ménages aux revenus modestes (profil MaPrimeRénov'Jaune) et très modestes (profil MaPrimeRénov'Bleu) peuvent bénéficier d'aides individuelles supplémentaires, respectivement de 750 € et 1 500 €.

MaPrimeRénov' Copropriété

Mieux chez moi, mieux pour la planète



Pour une copropriété de 19 logements

65 m² en moyenne par logement

Situation : Saint-Étienne (42)

Étiquette énergie : E

La copropriété réalise une **rénovation globale** : installation d'une chaudière gaz collective en remplacement d'une chaudière fioul, isolation thermique par l'extérieur, charpente, menuiseries, avec un gain énergétique de 61% (passage de E à C)

Elle bénéficie d'une aide de

134 850 €

(soit 7 097 € en moyenne par logement)

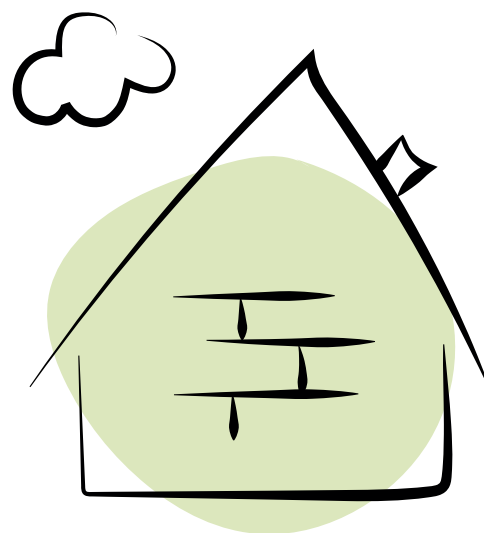
qui permettra d'économiser **800 €/logement/an** sur la facture énergétique et d'éviter d'émettre dans l'atmosphère l'équivalent carbone de 200 000 km/an en voiture



pour un coût total des travaux de

250 000 €

(soit 13 100 € en moyenne par logement)



Détails de l'aide

- **MaPrimeRénov' Copropriété** : 62 500 € dans le cadre d'une rénovation globale
- **Certificats d'économies d'énergie (CEE)** : 72 500 € de coup de pouce rénovation globale

Les ménages aux revenus modestes (profil MaPrimeRénov'Jaune) et très modestes (profil MaPrimeRénov'Bleu) peuvent bénéficier d'aides individuelles supplémentaires, respectivement de 750 € et 1 500 €.